

Impôt sur le revenu

Parlement et adoptée d'avance, semble-t-il, une mesure que nous devrions tous accueillir à bras ouverts, à en croire le ministre des Finances, parce qu'elle supprimerait d'un seul coup les ambiguïtés de la loi en rendant l'impôt très intelligible aux contribuables.

Ce n'est qu'un aspect du problème. Nous nous rendons compte après mûres réflexions qu'elle ne traite que de certains amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. On ne dit pas un traître mot des modifications que cette loi est en train de subir en ce moment même. Par exemple, il y a fort probablement des fonctionnaires qui sont en train actuellement d'en modifier les règlements.

● (2010)

Bref, on modifie très certainement des règlements. Et je vais vous en donner un exemple. Les députés libéraux connaissent très bien la loi de l'impôt sur le revenu, j'imagine. Et quand je parle de la partie XI qui traite des règlements afférents à cette loi, ils savent d'emblée que l'un des changements les plus importants jamais apportés à cette loi a été la mesure adoptée par le gouvernement en novembre 1981 par laquelle il réduisait les déductions pour amortissement auxquelles les entrepreneurs avaient droit pour amortir le coût des biens d'équipement. Cette mesure a permis au Trésor fédéral de rafler environ 2 milliards de dollars supplémentaires pour cette année et l'année prochaine. Mais cette modification aux règlements ne figure pas dans le projet d'amendement de l'impôt sur le revenu que nous étudions en ce moment. Le bill C-139 ne parle pas de rajustement de déductions pour amortissement pour la bonne raison qu'elles ont déjà été modifiées par voie de réglementation. Il a suffi de modifier la partie XI des règlements de l'impôt sur le revenu pour réduire de moitié la déduction normale pour amortissement qui permettait auparavant, par exemple, d'amortir \$100,000 de matériel ou d'autres immobilisations la même année. Je donne cet exemple parce que ce changement représente 2 milliards de dollars pour les contribuables canadiens, mais que la Chambre des communes n'a même pas pu en discuter directement.

Non seulement le gouvernement se sert-il des règlements de cette façon, mais la documentation que nous avons reçue avec le bill C-139 contenait un autre communiqué du ministre des Finances dans lequel il déclare inclure quelques projets de règlement pour aider à mieux comprendre le bill et permettre aux intéressés de donner leur avis avant que les règlements définitifs soient établis. Les projets de règlement en question ont trait à l'imposition de certaines dettes obligataires, de rentes et de polices d'assurance-vie. Comment peut-on croire un ministre des Finances qui nous dit aujourd'hui qu'il essaie de supprimer les ambiguïtés dans la loi et qui publie un communiqué pour dire qu'il veut faire adopter le bill à l'étude pour que les contribuables sachent exactement à quoi s'en tenir s'il nous présente en même temps un autre communiqué dans lequel il dit: «Incidentement, j'ai préparé quelques autres projets de règlement et je voudrais que vous nous disiez ce que vous en pensez parce que nous ne savons pas au juste que faire à ce sujet».

Bref, le ministre a rendu notre régime fiscal encore plus ambigu alors que les contribuables ont besoin de savoir mieux à quoi s'en tenir sur les conséquences globales de l'imposition

sur chaque Canadien. A mon avis, toute modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui exige autant d'explications que le ministre nous en a donné devrait être retirée, révisée et simplifiée. Nous devrions certainement reconnaître que si les gens doivent payer autant d'impôt qu'ils en paient maintenant au Canada, ce serait la moindre des choses de leur faciliter la tâche pour qu'ils sachent quand ils doivent ou ne doivent pas payer d'impôt. Je rappelle aux députés l'importance que revêt la fiscalité au Canada. N'oublions jamais que la part totale qui revient au gouvernement, à l'heure actuelle, est de l'ordre de 42 à 43c. sur chaque dollar que nous gagnons. Autrement dit, au cours d'une semaine de travail de cinq jours, les deux premiers jours servent à gagner suffisamment pour payer à un palier quelconque de gouvernement la part qu'il estime lui revenir.

Comme on l'a déjà dit, l'esclavage, c'est vivre dans une société qui impose ses membres à 100 p. 100. Nous en sommes déjà à 42 p. 100. Il est non seulement grand temps de cesser d'augmenter la fiscalité, mais nous devons stipuler clairement que si elle est nécessaire, elle doit se faire de façon compréhensible.

Certains ministériels prétendent qu'il est facile à un critique de l'opposition officielle de faire ce genre de propositions et qu'ils savent ce qu'ils font. Ce que je trouve étrange, c'est que l'un des super-ministres du gouvernement, le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) qui est une sorte de tsar, si vous voulez, qui règne en seigneur et maître sur tous les ministres chargés de portefeuilles économiques de moindre importance, ait rédigé divers articles. Par exemple, il est l'auteur d'un article paru dans le McGill Law Journal au sujet du contribuable et de la législation fiscale. Il est très intéressant d'entendre ce que ce super-ministre a à dire au sujet des questions à l'étude ce soir. Il a déclaré notamment ceci:

L'imposition arbitraire ou discrétionnaire est donc incompatible avec le sens premier de la «règle de droit».

Puis un peu plus loin, il ajoute:

Toutefois, même en l'absence de pouvoirs arbitraires ou discrétionnaires, l'individu peut être incapable d'évaluer les conséquences de ses actes en raison de la terminologie de la loi qui s'applique à lui.

Il signale à quel point il importe d'éviter toute notion vague ou ambiguë dans une loi. Ce qu'il cherche à démontrer, c'est que si un gouvernement dit à ses citoyens que nul n'est censé ignorer la loi ou qu'ils ne peuvent prétendre ne pas la connaître, les législateurs doivent alors faire des efforts surhumains pour s'assurer que celle-ci est facile à comprendre pour tous. Bref, le ministre fait remarquer dans son article que:

Il est d'importance primordiale de ne pas imposer le citoyen sans une loi fiscale claire à cette fin.

Il poursuit en citant un expert anglais à l'appui de cette affirmation. Je suggère aux députés intéressés à lire tout l'article de se reporter au McGill Law Journal de 1962, volume 8, numéro 2. Ils y trouveront un exposé très intéressant qui vient appuyer les arguments que j'invoque ce soir. Voilà l'exemple d'un ministre de premier plan qui depuis 20 ans se rend compte qu'il importe que les lois soient rédigées en termes simples si le gouvernement entend imposer les citoyens en vertu de ces lois. Il poursuit dans les termes suivants: